

**Rôle de la séance publique du 07/02/2025 à 09h00**

**Président** : Monsieur GASPON  
**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS  
**Greffière** : Madame VILLEROT

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2301987****RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	M. B Gérard	Me LE DANTEC
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE	

Rrquête de M. Gérard B contre le jugement n° 2100694 du 4 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé la décision du 11 septembre 2020 par laquelle la DIRECCTE de Bretagne a rejeté sa candidature sur les postes de responsable de l'unité de contrôle ouest, ensemble le courrier du 10 décembre 2020 rejetant son recours gracieux, a enjoint au ministre du travail de réexaminer sa situation et a rejeté le surplus de ses demandes.

**02) N° 2400320****RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	Mme Z Ping	Me BENABDESSADOK
Défendeur	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	

Requête de Mme Ping Z contre le jugement n° 2106063 du 6 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 8 juillet 2021 par laquelle le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse l'a affectée au sein de la cité scolaire Emile Zola et au collège du Landry, dans l'académie de Rennes, ainsi que la décision du 29 septembre 2021 ayant rejeté son recours gracieux.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

**03) N° 2400720**

**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur Mme B Isabelle

OUEST AVOCAT  
CONSEILS

Défendeur MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES

Requête de Mme Isabelle B contre le jugement n° 2011687 du 29 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation des décisions du Recteur de l'académie de Nantes du 18 mai 2020 refusant de reconnaître l'imputabilité au service de son accident et du 11 septembre 2019 rejetant implicitement son recours gracieux.

**04) N° 2402392**

**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur Mme Z Ping

Me BENABDESSADOK

Défendeur MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Requête de Mme Ping Z contre le jugement n° 2201043 du 29 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser une somme de 55 000 euros en réparation du préjudice résultant des fautes et du harcèlement moral commis par les services du ministère de l'éducation nationale.

**05) N° 2401372**

**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur M. D El Hadji Mamadou Tandiang

Me MBAYE

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Autres parties AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL EN  
FRANCE

Requête de M. El Hadji Mamadou Tandiang D contre le jugement n°2102094 du 12 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation la décision du 11 janvier 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours formé contre la décision en date du 16 juillet 2020 du préfet du Val d'Oise portant rejet de sa demande de naturalisation.

**06) N° 2401450**

**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur Mme K Charlène

DIARRA

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Charlène K contre le jugement n° 2100762 du 10 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 décembre 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a ajourné à deux ans sa demande d'acquisition de la nationalité française par la voie de la naturalisation.

**Rôle de la séance publique du 07/02/2025 à 09h45**

**Président** : Monsieur GASPON  
**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS  
**Greffière** : Madame VILLEROT

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2400394 RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur	SOCIÉTÉ ALLIS	CABINET FIDAL (BOIS GUILLAUME)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200724 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 89748,19 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier Mme A et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

**02) N° 2400396 RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur	SOCIÉTÉ ALLIS	CABINET FIDAL (BOIS GUILLAUME)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200728 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 73154,30 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier M. A et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

**03) N° 2400398**

**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ ALLIS	CABINET FIDAL (BOIS GUILLAUME)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200729 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 61424,99 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier Mme B et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

---

**04) N° 2400400**

**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ ALLIS	CABINET FIDAL (BOIS GUILLAUME)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200730 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 89038,35 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier Mme B et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

---

**05) N° 2400402**

**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ ALLIS	CABINET FIDAL (BOIS GUILLAUME)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200731 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 107220,17 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier Mme D et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

---

**06) N° 2400403                      RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ ALLIS	CABINET FIDAL (BOIS GUILLAUME)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200732 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 116981,73 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier Mme H et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

---

**07) N° 2400404                      RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ ALLIS	CABINET FIDAL (BOIS GUILLAUME)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200733 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 115564,04 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier Mme J et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

---

**08) N° 2400405                      RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ ALLIS	CABINET FIDAL (BOIS GUILLAUME)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200734 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 105213,47 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier Mme J et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

**09) N° 2400406**

**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur SOCIÉTÉ ALLIS

CABINET FIDAL (BOIS  
GUILLAUME)

Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES  
SOLIDARITES

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200735 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 152798,34 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier M. L et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

**10) N° 2400409**

**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur SOCIÉTÉ ALLIS

CABINET FIDAL (BOIS  
GUILLAUME)

Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES  
SOLIDARITES

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200736 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 116871,03 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier M. L et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

**11) N° 2400411**

**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur SOCIÉTÉ ALLIS

CABINET FIDAL (BOIS  
GUILLAUME)

Défendeur MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES  
SOLIDARITES

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200737 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 39862,47 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier Mme M et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**

---

**12) N° 2400412                      RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ ALLIS	CABINET FIDAL (BOIS GUILLAUME)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200738 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 99506,50 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier Mme P et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

---

**13) N° 2400414                      RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ ALLIS	CABINET FIDAL (BOIS GUILLAUME)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200739 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 51692,08 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier Mme P et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

---

**14) N° 2400415                      RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur	SOCIÉTÉ ALLIS	CABINET FIDAL (BOIS GUILLAUME)
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES	

Requête de la société Allis contre le jugement n° 2200740 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner l'État à lui verser la somme de 96766,60 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de la réception de sa réclamation préalable et de la capitalisation des intérêts, en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 8 avril 2013 par laquelle l'inspecteur du travail a refusé de l'autoriser à licencier Mme P et de celle de la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 19 septembre 2013 ayant rejeté son recours hiérarchique dirigé contre cette décision.

**15) N° 2303514**

**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

---

Demandeur M. H Marc

HMS AVOCATS

Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE  
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

Requête de M. Marc H contre le jugement n° 2103439 du 15 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 13 janvier 2021 par laquelle le directeur départemental des finances publiques des Côtes-d'Armor a refusé d'imputer au service l'accident dont il a été victime le 27 janvier 2020.